

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Version applicable à compter du 26/09/2026 — remplace toute version antérieure pour les commandes passées à compter de cette date.

Article 1 – Le Loueur

Jame Retail, EURL au capital de 2 500 €, dont le siège social est situé 53, quai de l'Yser, 29100 Douarnenez, immatriculée au RCS de Quimper sous le numéro 882 902 448, n° de TVA intracommunautaire : FR39882902448, exploitant l'enseigne commerciale Velonova (ci-après le « Vendeur »).

Contact : contact@velonova.fr — Téléphone : 02 90 94 14 56 — Site internet : www.velonova.fr

Le Loueur propose ses services de location de vélos et accessoires à des clients particuliers (« Client consommateur ») ou professionnels (« Client professionnel »), ci-après ensemble le « Client ».

Les présentes conditions générales de location (« CGL ») sont consultables avant et après la réservation : affichage en magasin, sur demande auprès du Loueur, sur le site de réservation, et dans l'e-mail de confirmation. Elles font partie intégrante du contrat de location. Le Client les accepte intégralement, soit en cochant la case prévue à cet effet lors d'une réservation en ligne, soit, à défaut, par le seul fait de procéder au paiement de sa réservation.

Article 2 – Réservation et formation du contrat

Le Client effectue sa demande de réservation en magasin, par téléphone ou sur velonova.fr. La réservation n'est définitivement formée qu'à la réunion de deux conditions : le paiement par le Client et la confirmation de la réservation par e-mail du Loueur.

Le Loueur peut refuser une demande de réservation sans être tenu d'en justifier le motif. Lorsqu'un paiement a déjà été encaissé pour une réservation finalement refusée par le Loueur, celui-ci est intégralement remboursé au Client sans délai.

Conformément à l'article L.221-28 4° du Code de la consommation, le droit de rétractation ne s'applique pas aux prestations de location de vélos, qui constituent une prestation de service de loisirs devant être fournie à une date déterminée. Les conditions d'annulation applicables sont fixées à l'article 13 des présentes.

Article 3 – Âge minimal du Client

Le Client doit être majeur. Un mineur ne peut se voir remettre du matériel que si le contrat de location est signé par son représentant légal (parent ou tuteur), lequel a alors la qualité de Client au sens des présentes CGL et est seul responsable, à ce titre, du paiement, de la caution et de tout dommage causé pendant la location, y compris lorsque le matériel est utilisé par le mineur.

Article 4 – Prix

Les prix applicables à une réservation sont ceux affichés par le Loueur au jour de cette réservation; ils sont définitivement fixés pour cette réservation et ne peuvent être révisés a posteriori, y compris en cas de modification ultérieure de la grille tarifaire du Loueur. Cette grille tarifaire peut en revanche être révisée à tout moment pour les réservations futures.

Le prix de la location est dû en intégralité au moment de la réservation.

Article 5 – Prise en charge du matériel

Le Client prend en charge un matériel en bon état de fonctionnement. Toute réclamation relative à l'état du matériel doit être formulée au Loueur au moment de la prise en charge ; à défaut, le matériel est réputé conforme et en bon état.

Un retard de prise en charge du fait du Client ne donne lieu à aucune prolongation de la durée de location ni à aucun remboursement.

Article 6 – Restitution du matériel

Le Client restitue le matériel et l'ensemble des accessoires mis à disposition (casques, antivols, etc.) au Loueur au terme de la durée de location définie au contrat, pendant les horaires d'ouverture du magasin, dans un état identique à celui de la prise en charge, sous réserve de l'usure normale.

Tout accessoire perdu ou endommagé, ainsi que tout dommage matériel constaté, est facturé au Client selon les tarifs communiqués en magasin et disponibles sur demande avant la réservation.

En cas de restitution de matériel dans un état manifestement sale, le Loueur peut appliquer des frais de nettoyage de 15 € par vélo.

En cas de non-restitution du matériel au terme de la durée définie, le Loueur met le Client en demeure de restituer le matériel dans les meilleurs délais. Le Loueur peut conserver tout ou partie de la caution (59 € par tranche de 24h entamée) et, en cas d'appropriation manifestement frauduleuse du matériel, déposer plainte.

Article 7 – Prolongation de la durée de location

Toute prolongation de la location doit être demandée par le Client et acceptée par le Loueur avant le terme du contrat en cours. Le Loueur peut refuser cette prolongation sans être tenu d'en justifier le motif.

Article 8 – Option « Sérénité »

Le Loueur ne propose aucun contrat d'assurance : la présente clause est un dispositif purement contractuel, propre au Loueur, qui réduit le montant de la caution retenue et exonère le Client de s'acquitter des frais de réparation ou de remplacement en cas de sinistre aux conditions décrites ci-après. Elle ne constitue ni une assurance, ni une garantie au sens du Code des assurances.

Par défaut, le matériel loué n'est pas couvert contre la perte, le vol ou la casse : en cas de sinistre, le Client en assume l'intégralité du coût dans les conditions de l'article 11.

Lors de sa réservation, le Client peut souscrire à l'option Sérénité « Casse + Vol », qui réduit le montant de la caution retenue et l'exonère des frais de réparations en cas de dommage à une partie du vélo survenu dans le cadre d'une utilisation hors compétition sur route bitumée ou voie verte, ou de vol avec agression ou effraction. En cas de vol avec effraction (antivol cassé ou coupé), et sous réserve du respect de l'article 11, le Client est exonéré du coût de remplacement du vélo volé, à l'exception du paiement d'une franchise forfaitaire de 200 €.

L'Option « Sérénité » ne couvre pas : les dommages ou le vol survenant lors du transport dans un véhicule motorisé, à l'intérieur d'un local, les accessoires (casque, antivol, support téléphone, sacoche, remorque, siège) et les crevaisons. Elle ne peut être souscrite après le départ en location.

L'Option « Sérénité » ne couvre pas les dommages ou pertes résultant d'une négligence du Client, notamment d'une utilisation contraire à l'article 11 des présentes, ni le vol sans effraction ni agression.

En cas de vol, le Client dépose plainte en gendarmerie dès qu'il en a connaissance, en mentionnant que le vélo était attaché par un antivol à un point fixe, et en adresse une copie au Loueur (contact@velonova.fr) dans un délai de 5 jours suivant le vol. Le Client adresse ensuite au Loueur, à l'issue d'une période de 14 jours suivant le dépôt de plainte, une déclaration sur l'honneur datée et signée, attestant que le vélo n'a pas été retrouvé. La caution est restituée dans un délai de 7 jours suivant la réception de cette déclaration.

	Sans l'option Sérénité	Avec l'option Sérénité
Caution par CB	500 € / 1500 €	200 €
Casse	Facturation des frais de réparation	Exonération 100%
Vol avec effraction	Facturation des frais de remplacement	Exonération partielle (Franchise 200 €)
Vol sans effraction	Facturation des frais de remplacement	Facturation des frais de remplacement
Conditions		Respect de l'article 8, 11, 12

Article 9 – Incident durant la location

En cas de panne ou de dysfonctionnement, le Client contacte sans délai le Loueur (par téléphone aux horaires d'ouverture, par e-mail en dehors de ces horaires). Aucune intervention par un tiers ne peut être engagée sur le matériel sans l'accord préalable du Loueur.

Le Loueur intervient dans un rayon de 20 km autour de son point de vente (53 quai de l'Yser, 29100 Douarnenez), zone étendue aux itinéraires cyclables qu'il a fournis au Client.

Pendant les horaires d'ouverture et dans cette zone, le Loueur s'efforce de proposer une solution (réparation, échange ou rapatriement) dans les meilleurs délais. Si la panne résulte de l'usage du Client (crevaisin, chute, accident), des frais de déplacement et/ou de réparation peuvent être facturés sur devis préalable ; si elle résulte d'un défaut d'entretien imputable au Loueur, aucun frais n'est demandé au Client.

En dehors des horaires d'ouverture ou de la zone d'intervention, le Client s'organise par ses propres moyens, sans frais à la charge du Loueur.

Toute réclamation relative à un incident survenu pendant la location doit être formulée avant la restitution du matériel ou, à défaut, sans délai après celle-ci ; cette règle ne fait pas obstacle aux réclamations relatives à la facturation, à la restitution de la caution ou aux garanties légales, qui restent recevables dans les délais légaux.

Article 10 – Accessoires

Un antivol est remis avec chaque vélo adulte ; le Client s'engage à l'utiliser à chaque stationnement, en attachant le vélo à un point fixe et inamovible. Un casque est remis gratuitement à chaque enfant de moins de 12 ans. Conformément à la réglementation, les casques font l'objet d'un suivi particulier afin de garantir une protection optimale. Le Client peut demander à consulter la notice du modèle de casque.

Article 11 – Responsabilité

Le Client utilise le matériel loué avec prudence, sans danger pour les tiers et conformément au Code de la route. Il s'engage à attacher systématiquement son vélo à l'aide de l'antivol fourni. L'utilisation sur la plage, en compétition ou dans des conditions assimilables à une compétition est interdite.

Le Client est responsable, dans les conditions des articles 1240, 1241 et 1242 du Code civil, des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du matériel loué.

Le Loueur n'est pas responsable des dommages ou sinistres résultant d'une faute du Client ou d'un usage du matériel non conforme aux présentes CGL. Cette clause ne fait pas obstacle à la responsabilité du Loueur lorsque le dommage résulte d'un défaut d'entretien ou d'un vice du matériel qui lui est imputable.

Sauf souscription de la réduction de franchise mentionnée à l'article 8, le Client assume le coût de remplacement du matériel perdu, volé ou endommagé au-delà de toute réparation, sur la base de

sa valeur de remplacement. A titre indicatif, une grille des valeurs du matériel est affiché en magasin.

Article 12 – Caution

Le Loueur prend une empreinte de carte bancaire avant le départ, à titre de caution, à hauteur de 500 € pour un vélo classique et 1 500 € pour un vélo à assistance électrique, réduite à 200 € en cas de souscription de « l'Option Sérénité » (article 8).

Le Loueur peut conserver tout ou partie de la caution en cas de manquement du Client aux articles 6 et 8 des présentes, dans la limite du préjudice réellement subi. Le Client est informé que la caution ne constitue pas un plafond de responsabilité : en cas de dommage ou de perte d'un montant supérieur à la caution retenue (notamment pour un vélo à assistance électrique), le solde reste dû par le Client dans les conditions de l'article 11. La caution non utilisée est libérée dans un délai de 2 jours suivant la restitution du matériel sans réserve.

Article 13 – Livraison

La livraison est proposée du 2 mai au 30 août, aux codes postaux suivants : 29160, 29560, 29510, 29550, 29150, 29100, 29180, 29790, 29770, 29780, 29710, 29720, 29700, 29950, 29980, 29000, 29500.

Le Client indique précisément l'adresse de livraison lors de sa réservation. L'horaire de livraison est fixé par le Loueur selon son planning de tournée, hors dimanche et jours fériés.

Le tarif indiqué s'entend pour un trajet simple et pour une réservation de 1 à 5 vélos ; il est doublé en cas de livraison et de récupération. La livraison est offerte pour toute location de 5 jours consécutifs minimum.

En cas d'indisponibilité du service de livraison, le Loueur peut refuser une prestation de location et annuler la réservation et rembourse alors intégralement le Client, sans pénalité pour l'une ou l'autre partie. En cas d'absence du Client à l'adresse indiquée à l'heure convenue, une nouvelle livraison est planifiée et facturée en supplément, au tarif communiqué au Client avant cette nouvelle livraison.

Article 14 – Annulation et remboursement

Le Client peut annuler ou modifier sa réservation exclusivement via le lien reçu par e-mail lors de la réservation ou, à défaut, au comptoir ou par téléphone aux horaires d'ouverture. Aucun autre moyen n'est pris en compte.

- Annulation ou modification plus de 48 heures avant le début de la location : remboursement de 100 % du montant de la location (ou, dans le cas d'une modification, 100% de la différence).
- Entre 24 et 48 heures avant le début de la location : remboursement de 50 % du montant de la location (ou, dans le cas d'une modification, 50 % de la différence)
- Moins de 24 heures avant le début de la location : aucun remboursement.

Le Loueur peut annuler une réservation en cas d'indisponibilité du matériel qui lui est imputable (non-restitution par un précédent Client, panne technique ou mécanique immobilisant le matériel) ou en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. Dans les deux cas, le Client est intégralement remboursé, sans pénalité à la charge du Loueur.

Article 15 – Données personnelles

Le Loueur traite les données personnelles du Client conformément au RGPD, aux seules fins de gestion de la réservation, du paiement, de la livraison et de la caution. Ces données ne sont pas vendues et sont communiquées aux seuls prestataires nécessaires à l'exécution de la location (paiement, livraison). Le Client dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité, exerçables à contact@velonova.fr, ainsi que du droit de réclamation auprès de la CNIL.

Article 16 – Réclamations et médiation

Toute réclamation est adressée en priorité au Vendeur : Velonova – Jame Retail, 53 quai de l'Yser, 29100 Douarnenez, ou par e-mail à contact@velonova.fr.

À défaut de résolution amiable, le Client consommateur peut, après réclamation écrite préalable auprès du Vendeur, recourir gratuitement au médiateur de la consommation dont relève le Vendeur :

CM2C
49 rue de Ponthieu
75 008 PARIS
Tel : 01 89 47 00 14
Site internet : <https://www.cm2c.net/declarer-un-litige.php>
Mail : litiges@cm2c.net

Article 17 – Droit applicable et juridiction

Les présentes CGL sont soumises au droit français.

Pour les Clients consommateurs, aucune clause des présentes CGL ne peut avoir pour effet de les priver des règles légales de compétence territoriale qui leur sont applicables ; en cas de litige non résolu amiablement, le Client consommateur saisit la juridiction compétente selon les règles de droit commun.

Pour les Clients professionnels, il est expressément fait attribution de compétence territoriale aux juridictions du ressort de Quimper, y compris au Tribunal de commerce de Quimper lorsqu'il est compétent.

Article 18 – Dispositions finales

Si une ou plusieurs stipulations des présentes CGV sont déclarées nulles ou non écrites, les autres stipulations demeurent applicables. La stipulation concernée est, dans la mesure du possible, remplacée par une stipulation valable d'effet équivalent.

Les présentes CGV sont applicables à compter du 26/09/2026 et annulent et remplacent toute version antérieure pour les commandes passées à compter de cette date.